

GRENOBLE **UNE VILLE POUR TOUS**

LE RASSEMBLEMENT CITOYEN DE LA GAUCHE ET DES ÉCOLOGISTES



APPEL AUX DONS POUR UNE CAMPAGNE PERCUTANTE ET INDÉPENDANTE !

Le Rassemblement a besoin de votre soutien financier pour mener une campagne forte, indépendante et de proximité. Il nous faut récolter plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Pour les personnes imposables, ces dons permettent d'avoir une déduction fiscale de 66% du montant. Par exemple : si vous donnez 100€ vous pourrez déduire de l'impôt sur le revenu 66€, grâce au reçu fiscal qui vous sera envoyé.

Faites un chèque à l'ordre « V. Comparat, mandataire financier d'Éric Piolle »

À envoyer à V. Comparat, Maison du Rassemblement, 3^{bis} rue Lafayette, Grenoble.

Merci pour votre aide indispensable,

Éric Piolle et l'équipe « Grenoble, une ville pour tous »

Conformément à l'article Article L52-8 du code électoral :

« Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. »

PRÉNOM/NOM :

ADRESSE :

MAIL : Téléphone :

Je fais un don pour la campagne municipale « **Grenoble une ville pour tous** » d'un montant de :

20€ 50€ 100€ 250€ 500€ 1 000 € Autre montant : €